Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20261105-0047_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Madame Martine GOUEDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le dix-neuf octobre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-neuf octobre deux mille vingt-six.

Présents :
Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, M. Alain ABADIE, Mme Solange GLEHELLO, M. Frédéric MARAY, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE, M. Luc LE BLANC, M. Quentin PETON.

Absents excusés :
Mme Marine LE MOELLE ayant donné pouvoir à Mme Martine GOUÉDO ;
Mme Sylvie CAMPOS.

A été nommée secrétaire de séance :
M. Alain ABADIE.

0047-2026 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2026

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération du conseil communautaire N°CC-075/2026 du 29 avril 2026 s'est réunie le 24 septembre 2026 pour examiner le transfert suivant :

- Aires de services de camping-cars des communes de Concoret et de Mauron

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 05 novembre 2026
Madame Le Maire
Martine GOUÉDO

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20261105-0047_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 24 septembre 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- **De se prononcer** sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2026, annexé à la présente délibération ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- **Approuvent** à l'unanimité.
- **Autorisent** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 05 novembre 2026
Madame Le Maire
Martine GOUÉDO